



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2016

SPECIAL N° 6 - AVRIL 2016

DDCSPP de l'Aude

SOMMAIRE

DDCSPP de l'Aude

- Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-058 portant subdélégation de signature de Monsieur Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude..... 1

- Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-059 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué 5



PRÉFET DE L'AUDE

**Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations
Direction**

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-058

portant subdélégation de signature de Monsieur Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique INIZAN dans les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-003 du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphane GUZYLACK pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-027 du 24 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-028 du 24 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-003 du 22 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Dominique INIZAN, subdélégation de signature est conférée, pour les actes, décisions et arrêtés entrant dans le champ de délégation de signature donnée au directeur à Monsieur Stéphane GUZYLACK, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Monsieur Dominique INIZAN donne subdélégation de signature pour les actes et documents relevant des attributions et compétences de leur service, unité ou délégation respectifs aux fonctionnaires ci-dessous désignés.

Secrétariat général :

- à M. Vincent DUBIEN, secrétaire général, pour les actes et documents cités au titre I ainsi qu'au 3^{ème} alinéa du paragraphe II-7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027, à l'exception des éléments cités aux alinéas 4, 6 et 7 du paragraphe I-1 ;
- à Mme Mélanie TESTORY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUBIEN, pour les domaines suivants :
 - congés des agents du secrétariat général ;
 - attestations destinées à Pôle emploi remises aux contractuels en fin de contrat ;
 - attestations d'actualisation mensuelle destinées à Pôle emploi pour les personnes bénéficiaires d'allocations pour le retour à l'emploi ;
 - tout document émanant de la caisse d'allocations familiales à destination des agents de la structure ;
 - autorisations de remisage à domicile ;
 - ordres de mission temporaires ;

Service jeunesse et sports :

- à M. Julien TRANIER-LAGARRIGUE, chef du service jeunesse et sports, et à Mme Bénédicte SUDRIE, adjointe au chef de service jeunesse et sports, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-3 à II-6 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027, à l'exception des éléments cités au 4^{ème} alinéa du paragraphe II-6.

Service politique de la ville :

- à Mme Isabelle AYMARD, chef du service politique de la ville, pour les actes et documents cités au paragraphe II-2 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027.

Service politiques sociales :

- à Mme Johanna AZAÏS, chef du service politiques sociales, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-7 à II-10 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027 ;
- A Mme Laetitia TAMARELLE, adjointe au chef du service politiques sociales, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-7, II-8 et II-10 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna AZAÏS, pour les actes et documents cités au paragraphe II-9 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027,
- A M. Louis GODARD, adjoint au chef du service politiques sociales, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-9 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna AZAÏS, pour les actes et documents cités au paragraphe II-7, II-8 et II-10 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027.

Service concurrence, consommation et répression des fraudes :

- A M. Jacques BRANCHET, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les actes et documents cités au paragraphe III-8 et aux alinéas 2 et 3 du paragraphe III-3 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027.

Service vétérinaire :

- à M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-1 à 7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027;
- à M. Frédéric PUJOL, adjoint au chef du service vétérinaire, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-1, III-3, III-5 et III-7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MATHET, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-2, III-4 et III-6 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2016-027;

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la délégation décrite à l'article 3 du présent arrêté, les actes, décisions et documents ci-après, réservés au directeur départemental:

- les conventions liant le service et une collectivité territoriale, un établissement public, une chambre consulaire ou une association ;
- la constitution et la composition des comités et commissions institués par les textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions portant déclaration d'infection, fermeture d'établissement, suspension d'agrément ou d'autorisation ou interdiction d'exercice ;
- les courriers adressés aux élus, aux présidents des chambres consulaires, aux Préfets, aux Procureurs et aux directeurs de services de l'Etat ;
- les mémoires en défense ou en réponse de contentieux administratif.

ARTICLE 5 :

Les signatures portant sur les décisions relative à la présente subdélégation sont précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le..... ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

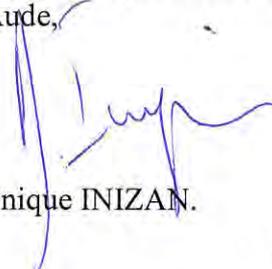
ARTICLE 7 :

M. le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le

- 8 AVR. 2016

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,



Dominique INIZAN.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations
Direction**

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2016-059
accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique
INIZAN dans les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection
des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2016-028 du 24 mars 2016 donnant délégation de signature à
Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection
des populations pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Dominique INIZAN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations, donne subdélégation à M. Stéphane GUZYLACK, Directeur Départemental
Adjoint à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral DCT-BCI-028 du 24
mars 2016.

ARTICLE 2 :

Monsieur Dominique INIZAN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations, donne subdélégation de signature à M. Vincent DUBIEN, Secrétaire
Général, à l'effet de signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement
des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3 :

Monsieur Dominique INIZAN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, donne subdélégation partielle aux agents placés sous son autorité, selon les modalités suivantes :

- à Monsieur Thierry MATHET, chef du service vétérinaire et à Monsieur Frédéric PUJOL, Adjoint au chef du service vétérinaire sur le BOP 206 pour toutes dépenses dans la limite de 5 000 euros,
- à Monsieur Jacques BRANCHET, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes sur le BOP 134.
- à Madame Johanna AZAIS, chef du service politiques sociales et à Madame Laëtitia TAMARELLE, Adjoint au chef du Service politiques sociales et à Monsieur Louis GODARD, Adjoint au chef du service politiques sociales sur les BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303 et 304 pour toutes dépenses dans la limite de 23 000 euros,
- à Madame Isabelle AYMARD, chef du service politique de la ville sur les BOP 147 et 148 et les crédits délégués par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour toutes dépenses dans la limite de 8 000 euros.
- à Madame Mélanie TESTORY, secrétaire générale adjointe sur le BOP 333,
- à Madame Marie-Hélène DURCHON, responsable de l'unité « comptabilité / logistique du secrétariat général sur le BOP 333 action 01 et uniquement pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacements dans l'application CHORUS-DT.

ARTICLE 4

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le..... ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

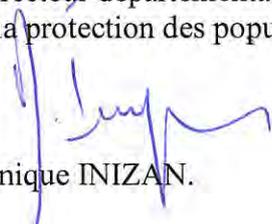
ARTICLE 6 :

M. le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le

- 8 AVR. 2016

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aude,


Dominique INIZAN.